



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 95695

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la réglementation applicable aux sous-produits carnés. La crise de la vache folle au milieu des années 1990 a amené le Gouvernement à mettre en place des mesures de protection afin d'éviter la transmission de l'encéphalopathie spongiforme bovine, ou ESB, à l'homme sous forme de maladie de Creutzfeldt-Jakob. Ces mesures visant à interdire l'utilisation des sous-produits carnés ont engendré d'importants coûts pour l'ensemble de la filière de la boucherie et de la charcuterie. Ceci se justifiait amplement par les risques sanitaires prouvés à cette période mais il semble que la situation ait largement évolué : en effet, sur les quelque 1,5 million de bovins testés en 2009, seuls deux positifs ont été révélés. Face à ce constat et tout en soutenant le maintien de normes sanitaires strictes, notamment les tests de dépistage de l'ESB à l'abattoir, les professionnels de cette filière souhaitent obtenir le déclassement de la colonne vertébrale des gros bovins de la liste des matériels à risques spécifiés. Par ailleurs, les récents assouplissements de la réglementation relative à la gestion des sous-produits carnés en France a pour conséquence tant une réduction des coûts liés qu'un élargissement des possibilités de valorisation de ces sous-produits. Malgré ces circonstances, les industriels responsables de l'équarrissage n'ont apparemment pas répercuté cette nouvelle donne en termes de prix auprès des boucheries artisanales, qui représentent un important gisement de matières premières et surtout un fournisseur captif dès lors que l'équarrisseur représente un partenaire obligatoire des bouchers. Face à cette situation, il souhaite connaître sa position sur ces deux aspects liés aux sous-produits carnés. Il souhaiterait notamment savoir dans quelle mesure un assouplissement de la réglementation applicable aux MRS peut être envisagé et quelles initiatives il peut prendre afin de rééquilibrer le rapport de force entre les bouchers charcutiers et les industriels de l'équarrissage.

Texte de la réponse

La situation épidémiologique vis-à-vis des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) s'est améliorée ces dernières années grâce à l'efficacité des différentes mesures qui ont été mises en place. Associée à la surveillance du cheptel et à l'interdiction des farines animales, le retrait systématique des matériels à risque spécifiés (MRS) des chaînes alimentaires humaine et animale constitue la mesure de protection de la santé publique la plus importante. Enfin, en 2009, sur les 1 526 862 tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme ovine (ESB) réalisés à l'abattoir, trois se sont révélés positifs, soit un taux de 0,000196 %. Cette amélioration a permis à la France, comme à plusieurs autres États membres, de pouvoir alléger son programme de surveillance à compter du 1er janvier 2009, conformément à une décision communautaire. La nouvelle feuille de route pour les ESST (période 2010-2015) a été adoptée par la Commission européenne le 16 juillet 2010. Les États membres sont invités depuis sa publication à se prononcer sur son application. La France est dans l'attente des résultats d'une expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour asseoir son avis sur une base scientifique. Il est rappelé dans ce document de stratégie sur les ESST que le retrait des MRS demeure la mesure majeure de protection du consommateur, alors que les tests rapides réalisés concourent à la

connaissance épidémiologique de ces maladies. La liste des MRS pourra néanmoins être adaptée en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. D'ores et déjà, la valorisation du sang de ruminants déclarés sains à l'issue de l'inspection ante mortem sera autorisée en alimentation animale à compter du 4 mars 2011. Par ailleurs, les autorités françaises, en s'appuyant notamment sur les avis de l'ANSES, ont sollicité à plusieurs reprises la Commission européenne sur la possibilité de modifier la liste des MRS, notamment certaines parties de l'intestin des bovins. D'un point de vue économique, la collecte et l'élimination des déchets, dont les MRS en boucherie, sont libéralisées depuis le 1er janvier 2006 (l'État a cependant apporté une aide exceptionnelle non reconductible de 500 EUR par raison sociale en 2007 pour l'élimination des colonnes vertébrales). Désormais, la prestation rendue par les équarrisseurs relève de contrats commerciaux privés. Il appartient donc à chaque boucher de négocier avec son opérateur les tarifs d'enlèvement. La libéralisation des déchets d'abattoirs, y compris des MRS, le 1er octobre 2005 s'est traduite par une diminution du coût de 30 % en moyenne. Plus précisément, les tarifs de collecte des déchets d'abattoirs ont fortement diminué entre 2005 et 2010, passant en moyenne de 197 EUR la tonne à environ 130 EUR (prix variable en fonction de la taille de l'abattoir, les gros volumes obtenant les prix les plus intéressants, et des déchets produits).

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95695

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13416

Réponse publiée le : 4 janvier 2011, page 33